centres communautaires d'alimentation du CANADA la bonne nourriture n'est qu'un début

Prestation canadienne pour les personnes handicapées Synthèse | Déc 2024

Vivre avec un handicap ne devrait pas être synonyme d'insécurité alimentaire. Toutefois, au Canada, **30 pour cent des ménages dont le principal soutien économique vit avec un handicap ont de la difficulté à mettre du pain sur la table**[1].

Le problème est la pauvreté – et le capacitisme systémique. Les personnes en situation de handicap sont beaucoup plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que les personnes ne vivant pas en situation de handicap. Au Canada, **plus de 1,1 million de personnes en situation de handicap vivent sous le seuil de la pauvreté**[2]. Et comme les handicaps entraînent des coûts supplémentaires, tels que les médicaments et les soins personnels, il est encore plus difficile pour les personnes en situation de handicap de se nourrir.

C'est pourquoi Centres communautaires d'alimentation du Canada demande au gouvernement fédéral de **créer une Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) qui est équitable, de manière à leur permettre de vivre dans la dignité et de manière indépendante.**

La PCPH doit contribuer à mettre fin à la pauvreté pour toutes les personnes en situation de handicap.

Le déploiement de la PCPH commencera en juillet 2025.

Nous devons agir maintenant.

Quelles améliorations doivent être apportées à la PCPH?

La PCPH est un nouveau programme de soutien du revenu pour les personnes en situation de handicap à faible revenu. Il s'agit d'une prestation essentielle, mais elle est loin d'être suffisante.

Selon la règlementation actuelle, seulement 4 % des personnes pouvant recevoir la prestation sortiront de la pauvreté d'ici 2035. Cette situation est totalement inacceptable.

Pour atteindre son objectif, la PCPH nécessite des améliorations importantes :

- **Les conditions d'admissibilité doivent être élargies au-delà de la détention d'un certificat pour le Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)** et inclure toutes les personnes qui répondent aux critères de base du CIPH, même si elles n'en ont pas fait la demande, et
  - qui ont rempli leur déclaration de revenus, et
  - qui vivent sous le seuil de pauvreté officiel de leur région.

- **Le montant doit augmenter.** Le revenu annuel médian des personnes en situation de handicap est de 32 870 $, contre 39 490 $ pour les personnes qui ne le sont pas[3]. Les 200 $ mensuels de cette prestation ne combleront pas cet écart et ne suffiront certainement pas à aider les personnes à subvenir à leurs besoins de base, comme des aliments nourrissants.
- **Le montant de la prestation doit tenir compte des coûts supplémentaires liés à la vie avec un handicap**, tels que les soins de santé et l'assistance. Le montant doit aussi aider les bénéficiaires à couvrir les coûts engendrés par les obstacles à l'obtention d'un revenu provenant d'un travail, comme le transport et l'accessibilité.
- **Le niveau de revenu doit être au-dessus du seuil de pauvreté.** Le seuil de pauvreté officiel le plus bas pour une famille moyenne au Canada est de 45 250 $ dans les petites villes du Québec[4]. Or, selon la règlementation proposée, le seuil de revenu pour les personnes seules est de 23 000 $ et celui pour les couples, de 32 500 $. Ainsi, selon la proposition actuelle, beaucoup de personnes en situation de handicap vivant avec la pauvreté ne recevront pas la PCPH.
- **La prestation doit être individualisée** – plutôt que d'être accordée en fonction du revenu du ménage – afin d'assurer l'indépendance et la dignité des personnes en situation de handicap. Selon la règlementation actuelle, l'admissibilité à la PCPH des personnes vivant en couple est évaluée à partir de leurs revenus combinés.
- **Le processus de demande de la PCPH doit être simple, fluide et rapide.** Cela comprend l'inscription automatique des personnes qui bénéficient déjà d'une aide provinciale/territoriale au titre du handicap.
- **La PCPH doit s'additionner aux autres programmes gouvernementaux.** Le gouvernement fédéral doit protéger la PCPH contre toute mesure de récupération provinciale, territoriale ou fédérale.

En quoi une PCPH améliorée serait-elle utile?

- Une PCPH améliorée redonnerait de la dignité, assurerait une stabilité financière et améliorerait les résultats en matière de santé pour les personnes vivant avec la pauvreté liée au handicap.
- Elle réduirait l'insécurité alimentaire chez les personnes en situation de handicap et faciliterait l'accès aux aliments spécialisés nécessaires à la prise en charge de problèmes de santé.
- Une PCPH juste et décente permettrait de ne plus avoir à choisir entre l'achat de nourriture et la satisfaction d'autres besoins essentiels, comme payer le loyer et acheter des médicaments, des appareils médicaux et des fournitures médicales.

Voyez le travail de notre Unité de lutte contre la pauvreté ou écrivez-nous à pau@cfccanada.ca.

Références

1. Uppal, S. (14 novembre 2023). *L'insécurité alimentaire chez les familles canadiennes*. Statistique Canada. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2023001/article/00013-fra.htm

2. Statistique Canada. (26 avril 2024). *Enquête canadienne sur le revenu 2022*. https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240426/dq240426a-fra.htm

3. Statistique Canada. (1er décembre 2023). *Le Quotidien – Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 à 2022*. https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231201/dq231201b-fra.htm

Copyright © Centres communautaires d'alimentation du Canada, 2024